

<https://clg-jean-moulin-artenay.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article471>

Harcèlement / Cyberharcèlement

- A la une -



Publication date: jeudi 28 mars 2024

Copyright © Collège Jean Moulin - Tous droits réservés

LE HARCÈLEMENT, DÉFINITION

La définition officielle du harcèlement que vous pouvez retrouver sur le site education.gouv.fr a été élaborée par un psychologue et suggère trois dimensions importantes permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportement violent comme le pouvoir, la fréquence et la nature des agressions.

Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève, ou un groupe d'élèves, inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui).

Le harcèlement se fonde généralement sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- l'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux),
- le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexe),
- l'orientation sexuelle ou supposée, un handicap (physique, psychique ou mental),
- un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement),
- une appartenance à un groupe social ou culturel particulier,
- des centres d'intérêts différents.

LE CYBERHARCÈLEMENT

Un élève peut aussi être victime de cyberharcèlement.

Le cyberharcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule".

Le cyberharcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies etc.

Il peut prendre plusieurs formes telles que :

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne ;
- la propagation de rumeurs ;
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale ;
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe ;
- la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture ;
- le sexting non consenti (contraction de "sex" et "texting" pour désigner l'échange de contenus à caractère

sexuel par SMS ou messagerie) et la vengeance pornographique.

LES CONSÉQUENCES

Les conséquences du harcèlement peuvent être graves et perdurer à long terme : isolement, perte de l'estime de soi, baisse des résultats scolaires voire décrochage, profond mal-être, troubles du comportement alimentaire, conduites suicidaires, etc.

La victime de harcèlement peut alerter la direction de l'établissement scolaire, signaler les faits dans les locaux de la police ou de la gendarmerie et demander de l'aide auprès d'associations. Elle peut aussi demander à la justice de condamner pénalement l'auteur du harcèlement et de réparer son préjudice.

La victime mineure ne peut pas porter plainte seule. Toutefois elle peut signaler les faits par le biais d'une main courante, en se rendant (seule ou accompagnée) dans les locaux de la police ou de la gendarmerie. Mais si la victime mineure veut être impliquée dans le reste de la procédure, elle devra obligatoirement être représentée par une personne majeure (un parent, un tuteur ...). Dans tous les cas, la victime a 6 ans après les faits pour déposer plainte.